AR Prefecture
006-210600060-20250410-2025_04_5-DE
Reçu le 15/04/2025

DELIBERATION N°2025-04-5

**REPUBLIQUE FRANCAISE** **DEPARTEMENT DES ALPES MARITIMES**

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**
**De la Commune d'ASPREMONT (06790)**

**Séance du 10 Avril 2025**

Date de convocation : 04/04/2025

L'an deux mille vingt-cinq et le dix avril à 19h00, le Conseil Municipal de la commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pascal BONSIGNORE.

**Présents** :

M. BONSIGNORE Pascal

M. PIERACCINI Joel
Mme GIAUFFRET Caroline
M. ARZANI Jean-Pierre
Mme FAYOLLE Patricia
M.CHAIX Michel
M ANDRIO Franck
M. MERCIER Thierry
M. BARBIER Olivier
Mme DI BARTOLO Claire
M. GIOAN Aimé
Mme ASSO CHARNET Geneviève

***Excusés avec procuration :***

- Monsieur COUBETERGUES Benoit a donné pouvoir à Monsieur MERCIER Thierry.
- Madame SALET Cathy a donné pouvoir à Monsieur le Maire.
- Madame PERNOT Chantal a donné pouvoir à Monsieur PIERACCINI Joel.
- Madame VONNER Isabelle a donné pouvoir à Monsieur ARZANI Jean-Pierre.

**Absente excusée** :

- Madame GIGNOUX Laure
- Madame HAM Emmanuelle

**Absent :** Monsieur LE MORVAN Gilles

Madame DI BARTOLO Claire a été nommée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Présents : 12
Pouvoirs : 4
Votants : 16

AR Prefecture
006-210600060-20250410-2025_04_5-DE
Reçu le 15/04/2025

## POINT 5 ADOPTION TAUX D'IMPOSITION 2025

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code général des impôts,

**Vu** les orientations de la loi de finances (PLF) 2025 rappelée par Monsieur le Maire en ce qui concerne les communes,

**Considérant** l'indice des prix à la consommation harmonisé,

**Considérant** que d'après la formule de calcul, le coefficient de revalorisation appliqué en 2025 soit une augmentation forfaitaire des valeurs locatives cadastrales de 1,71 %.

Monsieur le Maire propose de stabiliser les taux.

Il propose au conseil municipal de voter les taux suivants :

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties- TFPNB- 30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de fixer les taux suivants :**

- Taux de la Taxe Foncière sur Propriétés Bâties 22,57%
- Taux Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties- TFPNB- 30%
- Taux de la Taxe d'Habitation sur les résidences secondaires-TH 12.45%

FAIT et DELIBERE en Mairie les jours, mois et an que-dessus.

Aspremont, le 14 avril 2025

Le Maire,

MAIRIE D'ASPREMONT 06 (Alpes Maritimes)

Pascal BONSIGNORE